

Ville de WASSELONNE



N° 32/2024

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 8 Domaine de compétence par thème
8.3 Voirie

ARRETÉ

Relatif au numérotage des bâtiments Rue du Bubenstein à WASSELONNE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des maisons et bâtiments constitue une mesure de police générale exercée par le Maire pour des motifs d'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le numérotage de la rue du Bubenstein est modifié comme suit et selon le plan ci-annexé :

- Section 10 parcelle n° 184 : - numéro 2C

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de MOLSHEIM, conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Les propriétaires concernés
- Les concessionnaires concernés
- Les services postaux.

WASSELONNE le 20 février 2024

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire



